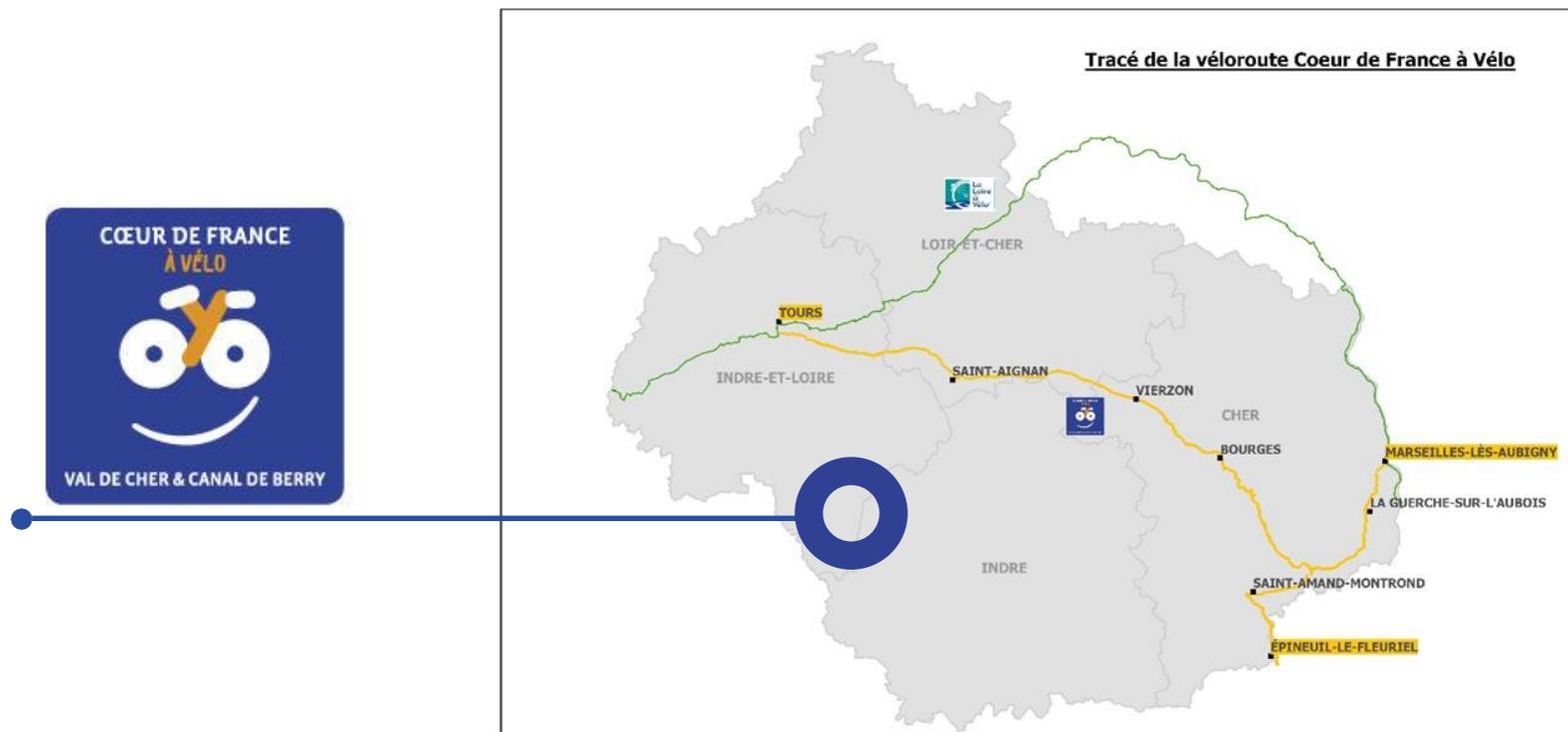




« Abricyclo » et « Bivouac de campagne »

Un appel à projets pour développer la véloroute « Cœur de France à Vélo »



Suivez le guide

Appel à projets



« Abricyclo » et « Bivouac de campagne »

L'itinéraire « Cœur de France à vélo » longe le Cher et le canal de Berry. Une fois achevé, il permettra, sur 330 kilomètres, de relier la Loire à vélo à ses deux extrémités, en traversant l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher et le Cher.

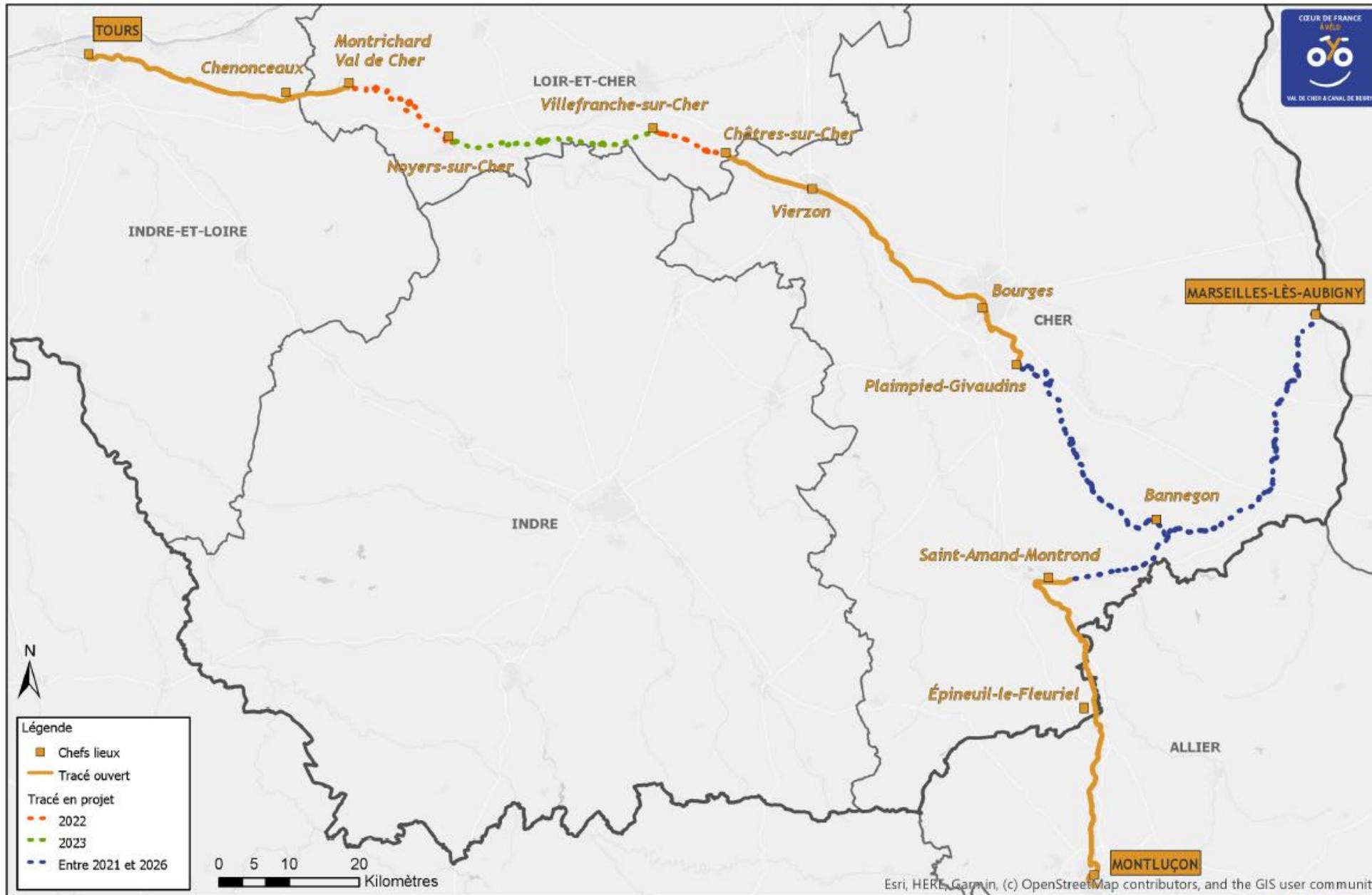
A ce jour, plus de 140 kilomètres sont déjà aménagés et ouverts au public.

Pour que cet itinéraire se traduise pour les touristes par une expérience inédite, la Région Centre-Val de Loire lance un appel à projets pour soutenir l'installation de structures légères d'hébergements : « Abricyclo et Bivouac de campagne ».

Cet appel à projets est destiné à appuyer la création de deux formes d'hébergements adaptées aux randonneurs :

- Les « Abricyclo » : Ces structures légères installées dans des établissements classés et labellisés « Accueil vélo », sont conçues pour accueillir des randonneurs avec leur équipement tout en minimisant l'impact environnemental,
- Les « Bivouac de campagne », destinés à passer une nuit sous la tente ou à la belle étoile, dans un cadre sonore et paysager agréable. Ils sont créés par des communes ou des exploitants agricoles qui proposent également une activité d'accueil du public (auberge, ventes de produits locaux ...) au sein d'un réseau d'agritourisme (« Bienvenue à la ferme », « Accueil Paysan », « Vignobles et découvertes »).

CŒUR DE FRANCE À VÉLO : ÉTAT D'AVANCEMENT DU TRACÉ (ÉTÉ 2021)



Esri, HERE, Garmin, (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS user community

Abricyclo



Les caractéristiques :

- Des structures légères d'hébergement, indépendantes, et éventuellement démontables,
- D'une capacité de 1 à 4 personnes maximum avec leur vélo et équipements,
- Construites à partir de matériaux durables (bois normalisé PEFC, éco matériaux, éléments recyclables ...) et faisant appel à des solutions techniques simples et réversibles (panneau solaire, ...) pour limiter leur impact environnemental,
- Doivent être proposées à un coût de location réduit.
- Implantées dans un contexte paysager agréable et sonore apaisé, tout en limitant l'impact sur le milieu naturel.



Camping La Gâtine de Bléré (37)

Le cadre à respecter :

- Structures implantées dans des établissements de plein air ou au sein d'hébergements de tourisme classés « tourisme », de type hôtels, meublés, [...] qui proposent des services adaptés à la clientèle ciblée (couchage, table, stationnement sécurisé du vélo, éclairage, sanitaires..),
- L'installation doit respecter le cadre réglementaire en vigueur (urbanisme, environnemental, sanitaire ...), être compatible avec les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme communal ou intercommunale et respecter les obligations relatives au Plan de Prévention des Risques d'Inondation si celui-ci a été instauré sur la commune concernée par le projet.



Camping de Poilly-lez-Giens (45)

Bivouac de campagne

Les caractéristiques :

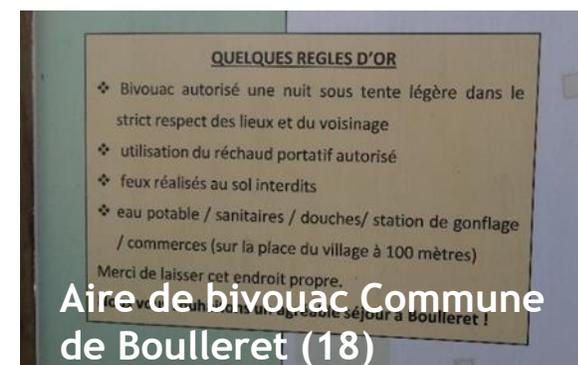
- Aire ouverte aux touristes itinérants et aménagée pour permettre de passer une nuit sous la tente ou à la belle étoile,
- La durée du séjour est limitée à 1 nuit et l'ouverture conseillée entre 19 heures et 8 heures le lendemain,
- L'aire de bivouac est délimitée et intégrée dans un cadre paysager agréable. Leur impact environnemental doit être limité au maximum (pas de destruction de sites ou d'espèces protégés, défrichage limité, travaux d'aménagement superficiels, ...),
- Des services complémentaires (toilettes sèches, ...) peuvent être proposés, différents des prestations d'un hébergement d'hôtellerie de plein air (camping, village vacances, ...). Il faut avoir a minima accès à des toilettes publiques et à un point d'eau potable.

Le cadre à respecter :

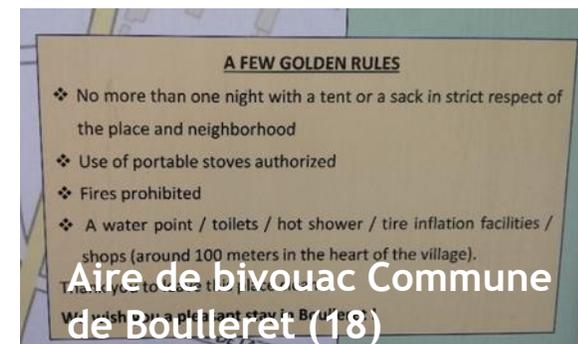
- Une aire de bivouac constitue une Installation Ouverte au Public (IOP).
- Le camping est librement pratiqué en France, hors de l'emprise des routes et voies publiques [...] avec l'accord du propriétaire. La pratique du bivouac peut être encadrée, dans l'espace et dans le temps, dans le cadre d'arrêtés spécifiques pris par le Maire ou les autorités compétentes. Article R 111-41 du Code de l'Urbanisme ; Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'aire de bivouac et les services complémentaires, doivent respecter le cadre réglementaire en vigueur (urbanisme, environnemental, sanitaire...), les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme communal ou intercommunale et les obligations relatives au Plan de Prévention des Risques d'Inondation si celui-ci a été instauré sur la commune concernée par le projet
Ex : l'installation de toilettes sèches doit faire l'objet d'une déclaration préalable au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).



Aire de bivouac Commune de Boulleret (18)



Aire de bivouac Commune de Boulleret (18)



Aire de bivouac Commune de Boulleret (18)

Un exemple d'aire de bivouac

Commune de Boulleret (18)

Un espace délimité au sein d'un parc public



Une signalétique et un règlement encadrant l'activité



Des équipements et services complémentaires :

- Equipements sécurisant les vélos
- 1 station de gonflage des vélos
- 1 atelier petites réparations vélos
- 1 toilette sèche
- Douches publiques





Qui peut solliciter l'aide régionale ?

Abricyclo	Bivouac de campagne
Pour Qui ?	
<ul style="list-style-type: none">• Les PME inscrites au Registre du Commerce de l'Industrie et des Sociétés, quelle que soit leur statut,• Les propriétaires privés en nom propre, qui exploitent un établissement d'hébergement touristique,• Les associations de type loi 1901 dans le domaine du tourisme social et solidaire,• Les collectivités publiques et établissements de coopération intercommunale.	<ul style="list-style-type: none">• Une commune ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale - Les collectivités publiques et établissements de coopération intercommunale.• Les exploitants agricoles sous statut d'entreprise individuelle, d'une EIRL ou d'une société agricole (EARL, GAEC, SCEA) qui proposent une activité d'accueil du public (hébergement, auberge, ventes de produits ...) et qui font ou feront partie d'un réseau travaillant dans le cadre de l'agritourisme : « Bienvenue à la ferme », « Accueil Paysan », « Vignobles et découvertes ».
Type d'hébergement/terrain	
<ul style="list-style-type: none">• Un établissement de plein air (camping ou Parc Résidentiel de Loisirs)• Un hébergement de type hôtels, meublés, auberge de jeunesse, résidences de tourisme, sous réserve d'avoir une disponibilité foncière suffisante, de prévoir des services collectifs (douche, sanitaire, eau potable, espace vaisselle) pour les clients, de mettre en place un service de réservation adapté à la nuitée pour les cyclotouristes.	Les aires peuvent être implantées sur : <ul style="list-style-type: none">• un terrain public• un terrain sur l'exploitation agricole



Abricyclo

Bivouac de campagne

Localisation du projet

- Dans une commune traversée par l'itinéraire « Cœur de France à vélo »
- Dans un périmètre maximum de 5 kilomètres autour de la véloroute « Cœur de France à vélo »

- Dans une commune traversée par l'itinéraire
 - Dans les sites situés entre 1 et 2 kilomètres de l'itinéraire (cette limite sera appréhendée selon la facilité d'accès par les cyclistes en partant de la véloroute vers les sites concernés).
- Pour des raisons liées à la sécurité et au bien-être, la création des aires de bivouac sera priorisée dans les communes rurales de moins de 1 500 habitants ou dans des zones faiblement urbanisées.

Les critères obligatoires après travaux

- Prévoir un mode adapté de réservation à la clientèle itinérante : réservation à la nuitée, y compris en haute saison et à la dernière minute,
- Proposer un prix de location inférieur à 30 €/jour/personne,
- Faire appel à des solutions techniques durables et réversibles (alimentation électrique par panneaux solaires...), être implantées dans un contexte paysager agréable et sonore apaisé, tout en limitant au maximum l'impact sur le milieu naturel.
- Les projets devront respecter le cadre réglementaire en vigueur (urbanisme, environnemental, ...), être compatible avec le Plan Local d'Urbanisme communal ou intercommunale et respecter les obligations relatives au Plan de Prévention des Risques d'Inondation.
- Prévoir une communication visible et spécifique sur le site (signalétique) et sur internet
- Classé « tourisme » et labellisé « [Accueil Vélo](#) »
- Prévoir un service de réservation connectée à la [place de marché régionale](#).

- Le nombre d'emplacements sur le site devra être inférieur à 10. Seules les tentes légères, non permanentes et de petite capacité (max : 3 personnes) sont autorisées,
- L'aménagement de l'aire de bivouac ne doit pas avoir un impact environnemental sur le site (pas de destruction de sites ou d'espèces protégés, travaux d'aménagement superficiels),
- Durée de séjour limitée à 1 nuit (ouverture conseillée entre 19 heures et 8 heures le lendemain),
- Le coût de location peut être gratuit ou plafonné à 5 €/nuit/personne,
- Prévoir une communication visible et spécifique à la fois sur internet et le site (signalétique : panneau d'information, d'usage et de localisation des principaux services utiles aux randonneurs)
- La création des aires de bivouac devra être compatible avec le Plan Local d'Urbanisme communal ou intercommunale et faire l'objet d'une déclaration à la mairie. Elle devra également respecter les obligations du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.



Abricyclo

Bivouac de campagne

Les dépenses éligibles

Seuls sont éligibles à une aide régionale les travaux qui font l'objet de devis établis par des corps de métiers et qui sont réalisés par des entreprises. Les prestations d'auto-construction ne sont pas éligibles pour le calcul de l'aide régionale. Dans le cas de travaux menés directement par les services d'une mairie, seuls les matériaux utilisés seront éligibles à une aide régionale.

- Achat et installation des « Abricyclo »,
- Equipements liés aux « Abricyclo » : système d'éclairage, d'alimentation électrique et du stationnement vélo dédié, insertion paysagère et équipements de recharge des vélos, petits équipements fixes à la disposition des clientèles, point d'eau.
- Préparation du terrain (défrichage, ...), paysagement, plate-forme de support des tentes,
- Panneaux d'information, signalétique,
- Système d'éclairage, tables de pique-nique, arceaux de stationnement, points d'eau, toilettes, kiosques, ...
- Matériels mis à disposition des bivouaqueurs, notamment pour la création d'animations (carte du ciel, murs d'expression, documents d'interprétation du patrimoine, ...).

Montant de l'aide

L'aide régionale prend la forme d'une subvention représentant 50% des dépenses réalisées avec un montant maximum* de subvention de :

- 3 000 € par hébergement créé,
- 1 000 € pour les équipements annexes (éclairage, équipements fixes adaptés au vélo, stationnement, aire de services vélo ...).

*Aide plafonnée à 10 000 € par projet

L'aide régionale est plafonnée à un montant de subvention maximum de 6 000 € par projet représentant maximum 80% des dépenses réalisées.



Abricyclo

Bivouac de campagne

Documents à fournir au moment du dépôt du dossier

- Plan de financement : le plan de financement doit intégrer toutes les dépenses relatives au projet afin que la Région puisse étudier s'il est conforme à son dispositif. La répartition entre les dépenses éligibles et les dépenses inéligibles sera déterminée par la Région lors de la phase d'instruction.
- Extrait KBIS de moins de 6 mois pour les TPE, PME et SCI
- Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 6 mois pour les TPE, PME et SCI (hormis pour les établissements publics et collectivités territoriales)
- Statuts de la structure propriétaire et de la structure gestionnaire si différente
- Devis
- Photos et caractéristiques des structures légères envisagées
- Le prix de location sur les 3 années à venir

- Plan de financement : le plan de financement doit intégrer toutes les dépenses relatives au projet afin que la Région puisse étudier s'il est conforme à son dispositif. La répartition entre les dépenses éligibles et les dépenses inéligibles sera déterminée par la Région lors de la phase d'instruction.
- Extrait KBIS de moins de 6 mois pour les TPE, PME et SCI
- Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 6 mois pour les TPE, PME et SCI (hormis pour les établissements publics et collectivités territoriales)
- Statuts de la structure propriétaire et de la structure gestionnaire si différente
- Devis
- Plan et descriptif de l'aire envisagée et des services complémentaires



Abricyclo

Bivouac de campagne

À quel moment déposer une demande de subvention

Après avoir :

- Réalisé les formalités nécessaires pour la gestion de l'établissement : immatriculation auprès d'un Centre de Formalités concerné
- Rassemblé l'ensemble des documents à fournir pour ma demande de subvention
- Obtenu les autorisations réglementaires (exemple : autorisation d'urbanisme, si la nature des travaux le justifie)

Avant :

L'engagement des travaux (aucun devis, bon de commande ou marché de travaux ne doit être validé avant le dépôt de la demande de subvention)

Après avoir :

- Rassemblé l'ensemble des documents à fournir pour ma demande de subvention
- Obtenu les autorisations réglementaires (exemple : autorisation d'urbanisme, si la nature des travaux le justifie)

Avant :

L'engagement des travaux (aucun devis, bon de commande ou marché de travaux ne doit être validé avant le dépôt de la demande de subvention)

Principaux documents à fournir pour le versement de l'aide régionale

- Les factures acquittées visées par l'expert-comptable de l'établissement (ou le receveur public dans le cas de travaux menés par une collectivité),
- Photographies des structures installées (contexte, extérieur, ...)
- Label Accueil vélo et classement de l'hébergement,
- Inscription sur la Place de marché régionale

- Les factures acquittées visées par l'expert-comptable de l'exploitation agricole ou le receveur public pour une collectivité,
- Photographies des structures installées (contexte, signalétique).

A savoir : Les aides régionales ne présentent aucun caractère d'automaticité, les demandes sont examinées par la Région dans la limite des crédits disponibles et en fonction des conditions d'éligibilité définies par le dispositif ainsi que de l'appréciation des projets par la Région.

La subvention régionale est versée en une seule fois au bénéficiaire à l'issue des travaux et une fois les installations financées disponibles pour le public.

L'aide régionale est limitée à une subvention par bénéficiaire durant toute la durée du dispositif. Elle n'est pas cumulable, pour le même programme, avec toute autre aide régionale, mais peut être complétée par une autre aide publique ou privée,

Le dispositif est lancé pour la période allant du 1er janvier 2021 au 1er décembre 2022. Aucun dossier de demande réceptionné en dehors de cette période ne pourra être éligible à une aide régionale.

Le projet doit être achevé dans un délai maximum de 12 mois après la notification de l'aide régionale. Passé ce délai, la Région se réserve le droit d'annuler la subvention octroyée au porteur du projet.



Abricyclo

Bivouac de campagne

Où remplir un dossier

Toutes les demandes de subvention se font sur le [portail régional des aides en ligne](#) à partir du formulaire
[34.8 Cœur de France à vélo : Abricyclo et Bivouac de campagne](#)

Pour toute question

Je peux contacter la Direction du Tourisme de la Région Centre-Val de Loire :
abricycloetbivouac@centrevaldeloire.fr